



DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA PROMOTION DE LA MOBILITÉ DOUCE (ACHAT DE VÉLO OU SCOOTER ÉLECTRIQUE)

Vu la directive communale relative aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables du 4 mai 2022 ;
Vu la stratégie énergétique 2050 de la Confédération ;
Vu l'agenda 2030 de l'Etat du Valais ;

Le conseil municipal édicte les directives suivantes :

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Cette directive a pour but de favoriser la mobilité douce sur le territoire communal.

ARTICLE 2 - AYANTS DROIT

Sont habilités à recevoir l'aide financière les personnes domiciliées sur la commune d'Orsières. Une seule subvention est accordée pour chaque véhicule (n° de châssis faisant foi).

ARTICLE 3 - MONTANTS ACCORDÉS

L'aide octroyée prend en charge 10% du coût de la facture, avec un montant maximal attribué à Fr. 300.-.

ARTICLE 4 - LIMITE DES MONTANTS ACCORDÉS

Les subventions sont octroyées dans la limite du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

En cas de dépassement du budget annuel, l'administration communale repousse à l'année suivante le versement de la subvention. L'ordre de priorité est donné selon l'ordre d'arrivée des demandes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS

La demande d'aide est valable pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un scooter électrique. Les autres véhicules électriques ne sont pas pris en compte dans cette directive.

La subvention est également valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion (avec une garantie minimum de 3 mois). Le demandeur acquiert le véhicule pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat. En cas de non-respect des conditions, la subvention devra être restituée. Le véhicule doit être acheté en Suisse.



ARTICLE 6 - MODALITÉS

Le requérant doit remplir et remettre dans un délai de **3 mois** à compter de la date de la facture :

1. Le formulaire de demande de subvention
2. La facture ainsi que la preuve de paiement
3. Une copie du permis de conduire de l'acheteur d'un scooter
4. Une preuve d'immatriculation pour les scooters
5. En cas d'achat d'occasion : la garantie de 3 mois minimum et les coordonnées de l'ancien propriétaire

ARTICLE 7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

ARTICLE 8 - DURÉE ET VALIDITÉ

La présente directive a une validité d'une année et est renouvelable d'année en année selon les disponibilités budgétaires.

Ainsi adopté par le conseil communal en séance du 4 mai 2022 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

L'Administration communale



DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MOBILITÉ DOUCE – ACHAT DE VÉLO/SCOOTER ÉLECTRIQUE

Ce formulaire est à adresser à l'administration communale d'Orsières, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la facture et accompagné des documents suivants : **Copie de la facture et preuve de paiement, copie du permis de conduire de l'acheteur d'un scooter, preuve d'immatriculation pour les scooters, en cas d'achat d'occasion : garantie de 3 mois minimum et coordonnées ancien propriétaire.**

REQUÉRANT (BÉNÉFICIAIRE)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA, Localité : _____

Adresse mail : _____

Coordonnées bancaire (IBAN) : _____

N° de châssis du véhicule : _____

REMARQUES ÉVENTUELLES

ENGAGEMENT

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant dans la directive concernée.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Subvention acceptée : ☐ OUI ☐ NON Montant accordé : _____

Date : _____ Signature : _____

Le montant de la subvention reçu doit figurer dans la déclaration d'impôt sous la rubrique 1500